

CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature pour la création de postes D'Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG) 2019-2021

L'ARS Ile-de-France lance son 6^{ème} appel à candidature pour la création de postes d'Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG).

Définition des postes d'AUMG

Un AUMG travaille à la fois pour une structure de soins partenaire du projet (centre de santé, maison de santé, cabinet de ville...) et pour le Département de Médecine Générale de l'Université, pour une durée de 2 ans. Renouvellement possible du contrat pour une période d'un an.

Ses activités sont :

-Au sein de la structure de soins :

- Des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
- Encadrement d'internes et/ou d'externes

-Au sein de l'Université :

- Des activités de recherche
- Des activités pédagogiques (enseignement, participation à la formation des internes/externes...).

Objectifs du dispositif

-Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat

-Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires fragiles

-Participer à l'encadrement d'internes et/ou d'externes

-Renforcer la filière Universitaire de Médecine Générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale des Universités.

-Accompagner l'évolution du système de santé sur le Territoire

1-Conditions pré-requises obligatoires pour déposer une candidature

- **Sur le projet de création du poste d'AUMG:**

-La partie soins, la partie universitaire et la partie recherche doivent être clairement définies dans le projet.

-Les AUMG doivent être recrutés pour une période de 2 ans continus et consécutifs du 01 Novembre 2019 au 31 Octobre 2021. **Ils peuvent être recrutés pour une période d'un an dans le cadre d'un renouvellement de contrat d'AUMG d'une vague précédente.**

- **Candidat pressenti par les Universités**

-Le candidat doit être obligatoirement inscrit à l'ordre au 1^{er} Novembre 2019.

2-Autres critères susceptibles d'être pris en compte dans la sélection des candidatures (liste non exhaustive)

- **Sur les profils des candidats pressentis**

-Post-internat (maximum 4 ans après le DES)

-Possibilité pour les AUMG de devenir Maîtres de Stages Universitaires (MSU) : 1 an d'exercice de la médecine pour être MSU d'externes et 3 ans d'exercice de la médecine pour être MSU d'internes.

- **Sur les projets proposés par les Universités**

-Fiche de poste détaillée avec notamment encadrement de thèses, tutorat d'étudiants, activités d'enseignement soit en tant qu'animateur soit en tant que responsable, contribution à l'activité de développement des MSU.

- **Sur les projets proposés par les structures de soins**

-Cabinets de ville à exercice regroupé et structures collectives notamment dans des zones sous-denses

-Les structures de soins doivent être opérationnelles et agréées pour accueillir des internes

-Coopération déjà existante entre l'Université et la structure de soins, présence sur place d'un universitaire, dont Maître de Stage Universitaire (MSU)

-Participation des AUMG à la Permanence des Soins Ambulatoire

3-Jury pour la sélection des candidatures

Un jury de sélection présidé par l'ARS se tiendra au sein de l'ARS **le 21 Mai 2019.**

Ce jury de sélection est composé des membres suivants :

- le président de la Conférence des Doyens
- la coordination du DES de Médecine Générale
- les fédérations des structures d'exercices de soins (FNCS, FEMASIF et URPS)
- le SNJMG et REAGJIR

→ Un représentant par Université est invité à venir présenter son ou ses dossiers devant les membres du jury, puis à sortir de la salle afin que le jury puisse délibérer.

4-Modalités financières pour la prise en charge du recrutement

Le recrutement est pris en charge à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d'un CCU-MG¹ premier échelon. Concrètement, l'ARS verse **2000 euros par mois et par AUMG.**

5-Modalités administratives pour la prise en charge du recrutement

- Une convention entre l'ARS IDF et l'Université
- Et deux évaluations qualitatives au cours des deux années de contrat et de fonction pour le suivi du dispositif et des activités remplies par les AUMG recrutés.

6-Calendrier

Dépôt des candidatures en ligne	Jusqu'au 29 Mars 2019 inclus
Jury de sélection	21 Mai 2019
Notification des décisions	Au plus vite après le jury de sélection
Prise de poste	1 ^{er} Novembre 2019
AUMG en fonction	Du 1 ^{er} Novembre 2019 au 31 Octobre 2021 si primo-recrutement et du 1 ^{er} Novembre 2019 au 31 Octobre 2020 si renouvellement d'un contrat d'AUMG.

¹ Cf. arrêté du 21 Octobre 2010 relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale

Pièces justificatives obligatoires à fournir au dossier de candidature

Concernant le candidat pressenti :

- CV
- Lettre de motivation

Concernant les Universités et les structures de soins :

- Accord sur le projet et sur le recrutement du candidat pressenti

7-Particularités

- Remplacement d'un candidat suite à un désistement

Si un candidat se désiste avant le 01/11/2019, l'Université doit :

-En informer **immédiatement** l'ARS, à défaut le financement sera refusé.

-Proposer un nouveau candidat dans les meilleurs délais en renvoyant son CV et la lettre de motivation et en expliquant si ce changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical, les quotités de travail



Le nouveau candidat doit être impérativement inscrit à l'Ordre avant le 1/11/2019.

→ l'ARS donne alors son accord ou non sur ce remplacement

- Report de prise de fonction



Informez l'ARS dans les meilleurs délais, à défaut le financement sera refusé.

La prise de poste des AUMG doit se faire au 1^{er} Novembre 2019, et exceptionnellement courant Novembre. Toute prise de poste qui aura lieu après le mois de Novembre 2019 entraînera **un financement de l'ARS au prorata de la prise de fonction**. (Sauf si le report de prise de fonction a pour origine une cause médicale).

- Votre contact à l'ARS Ile de France : ars-idf-asp@ars.sante.fr